



Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022

TECHNIQUE

Assainissement collectif, Assainissement non collectif et Eau potable : fixation des tarifs 2023

Rapporteur : Gérard SOURISSEAU

N°2022-321

Nombre de membres en exercice	123
Nombre de présents	67
Nombre de pouvoirs	10
Votants	77
Secrétaire de séance : Stephan DEBACKER	

L'an 2022, le 12 décembre, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 6 décembre, s'est réuni à Vernouillet sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :

Mme Virginie QUENTIN (ABONDANT) ; M. Alain CAPERAN (ALLAINVILLE) ; M. Jean-Marie ORTET (AUNAY-SOUS-CRECY) ; M. Laurent DUSARTEL (BERCHERES-SUR-VESGRE) ; Mme Christine FEUILLEUSE (BOISSY-EN-DROUAIS) ; M. Jean-Claude DELANOE (BONCOURT) ; M. Loïc BARBIER (BREZOLLES) ; M. Pierre SANIER (BU) ; Mme Dominique DEVOS (CHARPONT) ; M. Emmanuel BRIDRON (CHATAINCOURT) ; M. Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; Mme Anne-Marie MURE-RAVAUD (CHERISY) ; M. Didier ARNOULT (CRECY-COUVE) ; M. Jean-Claude LAMOUR (CRUCEY-VILLAGES) ; M. Pierre-Frédéric BILLET (DREUX) ; Mme Lydie GUERIN (DREUX) ; M. Pascal ROSSION (DREUX) ; M. Mounir CHAKKAR (DREUX) ; M. Jean-Michel POISSON (DREUX) ; Mme Josette PHILIPPE (DREUX) ; Mme Marie-Françoise SCAVENNEC (DREUX) ; M. Maxime DAVID (DREUX) ; Mme Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES) ; M. Stéphane DEBACKER (ESCORPAIN) ; M. Pierre LEPORTIER (EZY SUR EURE) ; Mme Dominique DUVAL (EZY SUR EURE) ; M. Jean-Jacques JABIOL (FAVIERES) ; M. François CENIER (GARANCIERES-EN-DROUAIS) ; M. Jean BARTIER (GARNAY) ; M. Michel MALHAPPE (GILLES) ; Mme Nathalie VELIN (GUAINVILLE) ; Mme Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE) ; M. Samuel BOVE (LA CHAPELLE- FORAINVILLIERS) ; M. Daniel COLLEU (LA MADELEINE DE NONANCOURT) ; Mme RACHEL SAPIN (LA MANCELIERE) ; M. M. Véronique BOYERE (LE BOULLAY-MIVOYE) ; M. Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY) ; M. Marc AVENARD (LURAY) ; M. Arnaud DEBOISANGER (MAILLEBOIS) ; M. Jérôme DEPONDT (Marchezais) ; Mme Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE) ; M. Philippe POMMEREAU (MEZIERES-EN-DROUAIS) ; M. Denis CHERON (MONTREUIL) ; M. Yannick PAINLEVE (ORMOY) ; Mme Clémentine FISSON (OUERRE) ; M. Pascal LEPETIT (OULINS) ; M. Christophe BESNARD (PRUDEMANCE) ; Mme Nathalie MILWARD (ROUVRES) ; M. Jean-Louis GODEFROY

(RUEIL-LA-GADELIERE) M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY) ; Mme Françoise BORGET (SAINT-ANGE-ET-TORCAY) ; M. Dominique BAPTISTE (SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS) ; M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Christophe HELIAS (SAINT-MAIXME-HAUTERIVE) ; M. Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Hamza SARI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Gilles BLANCHARD (SAINT-SAUVEUR-MARVILLE) ; M. Thomas LANGE (SERAZEREUX) ; Mme Christelle MINARD (TREMBLAY LES VILLAGES) ; M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET) ; M. Damien STEPHO (VERNOUILLET) ; Mme Nicole MONTIGNY (VERNOUILLET) ; Mme Michèle MANSON (VERNOUILLET) ; Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) ; Mme Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUVAIS) ; M. Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE)

Étaient absent(e)s excusé(e)s :

Mme Alette LEBIHAN (ANET) ; M. Olivier MARLEIX (ANET) ; Mme Véronique DETOC (ARDELLES) ; Mme Dagmar BERNIT (BEROU-LA-MULOTIERE) ; M. Patrice LEROMAIN (BROUE) ; Mme Géraldine JAMBON (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; M. Philippe LECHEVALLIER (DAMPIERRE-SUR-AVRE) ; Mme Chantal DESEYNE (DREUX) ; M. Arnaud DAUTREY (DREUX) ; Mme Caroline VABRE (DREUX) ; M. Talal ABDELKADER (DREUX) ; Mme Mariam CISSE (DREUX) ; M. Sebastien LEROUX (DREUX) ; Mme Sophie WILLEMIN (DREUX) ; M. Jacques ALIM (DREUX) ; M. Aissa HIRTI (DREUX) ; Mme Amber NIAZ (DREUX) ; Mme Fouzia KAMAL (DREUX) ; M. Nelson FONSECA (DREUX) ; Mme Valérie VERDIER (DREUX) ; M. Valentino GAMBUTO (DREUX) ; Mme Florence ARCHAMBAUDIERE (DREUX) ; Mme Carine GENTIL (DREUX) ; M. Yvain JOUVEAUDUBREUIL (EZY SUR EURE) ; M. Eric DEPUYDT (FESSANVILLIERS-MATTANVILLIERS) ; M. Jean-Marc TARDIVENT (GERMAINVILLE) ; M. Arnaud CALLAREC (YVRY LA BATAILLE) ; M. Laurent TREMBLAY (LAONS) ; Mme Béatrice PIERRON (LE BOULLAY-LES-DEUX-ÉGLISES) ; M. Guillaume BARAT (LES CHATELETS) ; M. Dominique GARNIER (LOUVILLIERS-EN-DROUVAIS) ; M. Thierry LAINE (LOUYE) ; Mme Pervenche CHAUVIN (PUISEUX) ; M. Benoît LUCAS (REVERCOURT) ; M. Denis COCHELIN (SAINT-GEORGES-MOTEL) ; M. Pascal BAELEN (SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT) ; M. Philippe DUMAS (SAINT-OUEN-MARCHEFROY) ; M. Christian ALBERT (SAULNIERES) ; M. Patrick GOURDES (SAUSSAY) ; M. Thomas BAUBION (SERVILLE) ; M. Gilbert GALLAND (SOREL-MOUSSEL) ; M. Pascal GUERRIER (THIMERT-GATELLES) ; M. Christian BERTHELIER (TREON) ; M. Youssef LAMRINI (VERNOUILLET) ; Mme Gisèle QUERITE (VERNOUILLET) ; Mme Mélinda BOUGRARA (VERNOUILLET)

Pouvoirs :

Mme Myriam GALKO (BEAUCHE) donne pouvoir à M. LAMOUR (CRUCEY VILLAGES) ; M. Didier SIMO (LE MESNIL SIMON) donne pouvoir à M. MALHAPPE (GILLES) ; Mme Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS) donne pouvoir à Mme MINARD (TREMBLAY LES VILLAGES) ; M. Jean-Loup JUSTEAU (NONANCOURT) donne pouvoir à Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; Mme Jocelyne JOUCQUE (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) donne pouvoir à Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; Mme Valérie AZIRI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) donne pouvoir à M. RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET) donne pouvoir à Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) ; M. Joël TRAPATEAU (VERNOUILLET) donne pouvoir à M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET) ; Mme PIERRON (Boullay les deux églises) donne pouvoir à M. BLANCHARD (ST SAUVEUR MARVILLE) ; M. Francis PECQUENARD (La Chaussée d'Ivry) donne pouvoir à M. DEPOND (Marchezais)

Il a été exposé que,

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux porte la compétence obligatoire relative à l'assainissement collectif sur l'intégralité de son territoire.

A ce titre, l'Agglo vote les tarifs de l'assainissement collectif qui seront en vigueur en 2023.

Au 1^{er} janvier 2023, les communes en convention de délégation transfèrent leurs budgets annexes de l'assainissement collectif à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Le budget annexe de l'assainissement collectif de l'Agglo du Pays de Dreux étant assujéti à la TVA, l'intégralité des tarifs de l'assainissement collectif pratiqués sur le territoire communautaire sont assujéti à la TVA au taux de 10,00 %.

I - REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**1. Communes en convention de délégations**

Les communes concernées sont les communes de Maillebois et de Sainte-Maixme-Hauterive, gérées en régie, et la commune de Le Mesnil-Simon gérée au travers d'un affermage.

Il est proposé d'appliquer en 2023 une hausse de l'ordre de l'inflation (soit 6 %) sur les redevances de ces communes.

2. Communes gérées par l'Agglo du Pays de Dreux**2.1 Communes gérées en régie**

Les communes concernées sont les communes de Ardelles, Beauche, Bérrou-la-Mulotière, Brezolles, Guainville, Laons, Montreuil, Oulins, Saint-Georges-Motel, Saint-Rémy-sur-Avre, Saint-Sauveur-Marville, Thimert-Gâtelles et Tremblay-les-Villages.

Pour ces communes, il est proposé d'appliquer en 2023 les redevances d'assainissement collectif présentées dans le tableau ci-dessous (hausse de l'ordre de l'inflation, soit 6 % sauf spécificités liées à la commune).

2.2 Communes gérées en convention de gestion avec le syndicat SAE Paquetterie

Les communes concernées sont les communes de Crucey-Villages, La Madeleine de Nonancourt, Saint Lubin des Joncherets et Nonancourt. La hausse appliquée est de 7,8 %, hors Crucey-Villages qui intègre la gestion SAEP en 2023.

2.3 Communes adhérant au SMICA au 1^{er} janvier 2023

Les communes concernées sont les communes de Anet, Berchères-sur-Vesgre, Broué, La Chaussée d'Ivry, Marchezais, Saussay et Serville, ainsi que les communes du SIMABR (Bû et Rouvres). Une hausse de l'ordre de l'inflation (6 %) a été appliquée sur les tarifs et une part fixe a été établie à 50 € HT.

3. Communes gérées en DSP**3.1 Communes raccordées à la station d'épuration située à Dreux**

Les communes concernées sont les communes de Abondant, Aunay sous Crécy, Charpont, Cherisy, Crécy-Couvé, Dreux, Ecluzelles, Garnay, Le Boullay Mivoye, Le Boullay Thierry, Luray, Marville, Mézières en Drouais, Sainte-Gemme-Moronval, Saulnières, Serazereux, Tréon, Vernouillet, Vert en Drouais et Villemeux-sur-Eure.

Le principe de mutualisation du budget assainissement, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, avait été adopté en décembre 2010 par le Conseil communautaire de l'ex Dreux agglomération avec pour objectif d'appliquer une redevance unique, à terme, sur l'ensemble de son périmètre. Cette redevance prend en compte la collecte et le traitement des eaux usées pour les communes raccordées à la station d'épuration située à Dreux.

Les communes de l'ancien SIAV'Eure (Cherisy, Abondant et Mézières-en-Drouais) et Serazereux, raccordées à cette station d'épuration, ont intégré cette convergence tarifaire en 2015.

Depuis le dernier semestre 2021, la commune d'Ecluzelles est desservie par un réseau d'assainissement collectif qui est également raccordé à la station d'épuration située à Dreux.

La station d'épuration située à Dreux et l'entretien des réseaux d'assainissement collectif sont gérés via un contrat de Délégation de Service Public (DSP). Le délégataire perçoit une rémunération fixée dans ce contrat et qui fait l'objet d'une actualisation annuelle.

Pour ces communes, les redevances proposées sont actualisées de 0,25 € HT/m³ en incluant l'actualisation contractuelle de la part Délégataire (+12,5 %).

3.2 Communes en DSP raccordées à une station d'épuration située sur leur territoire

Les communes concernées sont les communes de Châteauneuf en Thymerais, Ezy-sur-Eure et Ivry-la-Bataille.

Pour ces communes, les redevances proposées sont actualisées en fonction de l'actualisation contractuelle de la part Délégataire (7% pour Ezy-sur-Eure et 9,5% pour Ivry-la-Bataille).

Les tarifs pour Châteauneuf-en-Thymerais seront votés début 2023, pour intégrer l'actualisation de la part délégataire qui intervient contractuellement après le 01/01/2023.

4. Concernant les différentes taxes s'appliquant sur ces tarifs (hors TVA)

Pour mémoire, la redevance pour modernisation des réseaux de collecte de l'Agence de l'Eau Seine Normandie est actuellement fixée à 0,185 en € HT/m³.

5. Tarifs des redevances d'assainissement collectif par commune

Communes	Tarifs 2022		Tarifs 2023	
	Agglo		Agglo	
	Part fixe (€ HT/an)	Part variable (€ HT/m ³)	Part fixe (€ HT/an)	Part variable (€ HT/m ³)
Abondant		2,0254		2,28
Anet		1,6500 *	50	1,75
Ardelles		3,0616		3,25
Aunay-sous-Crécy		3,4503		3,70
Beauche	32,00 *	2,2000 *	31	2,12
Berchères-sur-Vesgre	30,00	1,8250	50	1,94

Communes	Tarifs 2022		Tarifs 2023	
	Agglo		Agglo	
	Part fixe (€ HT/an)	Part variable (€ HT/m ³)	Part fixe (€ HT/an)	Part variable (€ HT/m ³)
Bérou-la-Mulotière	140,00	3,1000	140	3,10
Brezolles		1,3742		1,46
Broué		2,2000 *	50	2,33
Charpont		4,6161		4,87
Châteauneuf-en-Thymerais	42,60	1,9259	**	**
Chérisy		2,0254		2,28
Crécy-Couvé		4,6161		4,87
Crucey Villages	25,00 *	1,7000 *		2,36
Dreux		2,1323		2,38
Ecluzelles	30,00	3,8500	32	4,10
Ezy-sur-Eure	57,79	2,4575	62	2,63
Garnay		2,0254		2,28
Guainville		1,3697		1,45
Ivry-la-Bataille	113,63	2,4673	124	2,70
Laons		1,8900 *		1,82
Le Boullay Mivoye		4,6161		4,87
Le Boullay Thierry		2,2845		2,53
La Chaussée d'Ivry		2,8000 *	50	2,97
La Madeleine de Nonancourt	25,00	2,1900	25	2,36
Le Mesnil-Simon		2,8300 *		2,73
Luray		2,0254		2,28
Maillebois	10,00	1,7300	11	1,83
Marville		4,6161		4,87
Marchezais		2,0550	60	2,18
Mézières-en-Drouais		2,0254		2,28
Montreuil		1,9870		2,11
Nonancourt	25,00	2,1900	25	2,36
Oulins		2,1605		2,29

Communes	Tarifs 2022		Tarifs 2023	
	Agglo		Agglo	
	Part fixe (€ HT/an)	Part variable (€ HT/m ³)	Part fixe (€ HT/an)	Part variable (€ HT/m ³)
Saint-Georges-Motel		1,9773		2,10
Saint Lubin des Joncherets	25,00	2,1900	25	2,36
Saint-Rémy-Avre		1,6667		1,77
Saint-Sauveur-Marville		2,8293		3,33
Sainte-Gemme-Moronval		2,0254		2,28
Sainte-Maixme-Hauterive	12,00***	1,7500		1.85
Saulnières		4,6161		4,87
Saussay	Location annuelle pompe : 130,00 *	2,1500 *	50 (part fixe) 130 (location annuelle pompe)	2,28
Serazereux		4,6161		4,87
Serville		1,0000	50	1,06
SIMABR (Bû et Rouvres)		2,8900	50	3,06
Thimert-Gâtelles		1,5432		1,64
Tremblay-les-Villages	30,00	1,3875	32	1,47
Tréon		2,4140		2,66
Vernouillet		1,9686		2,22
Vert en Drouais		4,6161		4,87
Villemeux		2,6731		2,92

* Communes non assujetties à la TVA en 2022

**Tarif à actualiser au 1^{er} janvier 2023

***uniquement pour le hameau de Chappe (réseau ramifié sous pression)

II - TARIFS DES PARTICIPATIONS POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

La PFAC s'applique pour tous nouveaux rejets d'eaux usées dans un réseau public de collecte. Elle est exigible au moment du raccordement, pour les constructions neuves ou assimilées comme pour les constructions existantes n'ayant jamais été raccordées ou générant des eaux usées supplémentaires. Différents tarifs de PFAC s'appliquent sur le territoire de l'Agglo du Pays de Dreux. Ces différents tarifs sont encadrés par des délibérations communales de 2013, avec application depuis le 01/01/2014.

Certaines communes n'ayant pas délibéré, aucune PFAC ne s'applique alors sur leur territoire.

Selon les communes, une formule de révision a pu être adoptée au moment de la délibération, permettant ainsi d'actualiser systématiquement les tarifs au 1^{er} janvier de chaque année.

Les tarifs au 1^{er} janvier 2023 actualisés par application des formules de révision prévues par les délibérations les ayant institués figurent en annexe.

III - TARIFS DES CONTROLES DE RACCORDEMENT D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Par délibération n° 2018-346 en date du 10/12/2018, le Conseil Communautaire a approuvé les tarifs de prestations de contrôle de l'assainissement collectif et leur revalorisation au 1^{er} janvier de chaque année selon leur formule d'actualisation associée.

Les tarifs présentés en annexe s'appliquent donc sur l'ensemble du territoire de l'Agglo du Pays de Dreux pour les contrôles de conformité suivants :

- Contrôle de conformité en cas de vente immobilière, contrôle de branchement neuf, diagnostic d'installations existantes,
- Contrôle permettant de statuer sur l'exonération de la redevance d'assainissement collectif (compteur d'eau spécifique, dédié à l'irrigation et l'arrosage des jardins, et ne générant pas d'eaux usées).

IV - TARIFS DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Les conseils communautaires du 12/12/2016, du 24/04/2017, du 26/06/2017, du 15/02/2021 et du 28/03/2022 ont approuvé les tarifs pour les missions du SPANC suivantes :

- **Contrôles**

Contrôle des installations en cas de mutation (Tarif TM01) : En cas de vente, le contrôle est obligatoire si aucun résultat n'est disponible ou si des résultats du contrôle précédant datent de plus de 3 ans (Loi Engagement National pour l'Environnement du 12/07/10).

Contre-visite du contrôle de mutation (Tarif TM02) : Visite permettant de constater la mise en conformité d'anomalies soulignées lors de la visite précédente.

Surcoût (Tarif TM03) : En cas d'impossibilité d'effectuer le contrôle, absence au premier rendez-vous.

Contrôle de bon fonctionnement (Tarif TBF01) : Ce contrôle périodique consiste à vérifier le fonctionnement et l'entretien des installations d'ANC. Il concerne l'ensemble des installations existantes qui ont fait l'objet d'un premier contrôle, selon la périodicité suivante :

Conformité	Classe	Délai de mise aux normes	Périodicité de contrôle
Conforme	A	Pas de délais	6 ans
Conforme avec recommandation(s)	B		
Non conforme Zone sans enjeu	C	Pas de délais, sauf en cas de vente (1 an)	6 ans
Non conforme Zone à enjeu sanitaire ou environnemental	D	4 ans ou 1 an en cas de vente	4 ans
Non conforme pour cause d'absence d'installation, défaut de sécurité sanitaire ou de structure ou fermeture	E		

Déplacement infructueux (Tarifs TDINF01) : Ce tarif sera appliqué en cas d'absence ou de retard de plus de 15 minutes du propriétaire ou de son représentant lors de la visite terrain.

Contrôles des installations neuves ou réhabilitées (Tarifs TN01 et TN02) : Ces contrôles correspondent à la vérification de la conception d'un dispositif d'ANC en amont de toute construction neuve ou de tout projet de réhabilitation et de sa bonne réalisation en fin de travaux, avant remblaiement.

Dossier incomplet (Tarifs TDINC01) : Ce tarif sera appliqué lorsqu'un avis défavorable de conception pour manque de pièces sera émis.

Contre-visite du contrôle de réalisation (Tarif TCV01) : La contre-visite permet de constater la mise en conformité d'anomalies mises en évidence lors d'un contrôle de réalisation précédent.

Diagnostic ponctuel (Tarif TDP01) : Il s'agit du diagnostic d'une installation d'ANC existante n'ayant jamais été contrôlée.

Instruction « sans visite terrain » (TI01) : Reprise de données de contrôle existantes si celles-ci sont toujours valides et transmission aux usagers ou leur mandataire qui en feraient la demande.

Tarif horaire pour surcoût du contrôle de réalisation (TH01) : Nécessité de plusieurs visites du SPANC : impossibilité de faire le contrôle, absence au 1^{er} rendez-vous.

- **Entretien**

Entretien (ENT01) : Entretien d'ouvrages d'ANC comprenant la vidange et le nettoyage d'un ou plusieurs des éléments suivants : fosse septique ou toutes eaux, bac dégraisseur, poste de relevage, préfiltre, regards et canalisations jusqu'à un volume total de 3000 litres et une longueur de tuyau déployé de 40 mètres.

Tarif du m³ supplémentaire au-delà de 3 m³ (ENT02)

Tarif par tranche de 10 mètres linéaires de prolongation de tuyau d'aspiration au-delà de 40 mètres linéaires (ENT03)

Tarif pour déplacement sans intervention : absence au rendez-vous (ENT04)

- **Réhabilitation**

Etude de définition de filière d'une installation d'ANC (TE01)

Maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation d'une installation d'ANC (TMOE01)

L'ensemble des tarifs sont actualisés automatiquement chaque année avec la valeur des indices connus.

Les tarifs actualisés et proposés avec leur formule d'actualisation figurent en annexe.

L'ensemble des tarifs d'assainissement collectif et non collectif ont fait l'objet d'une présentation à la commission assainissement du 22/11/2022.

V - TARIFS DE L'EAU POTABLE

Au 1^{er} janvier 2023, les communes transfèrent leurs budgets annexes de l'eau potable à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux. Le budget annexe de l'eau potable de l'Agglo du Pays de Dreux étant assujéti à la TVA, l'intégralité des tarifs de l'eau potable pratiqués sur le territoire communautaire seront donc assujétiés à la TVA au taux de 5,5%.

1. Production d'eau potable : Agglo et syndicat d'eau potable infracommunautaire

Une augmentation de 0,12 € HT/m³ de la part Agglo du tarif production est proposée aux communes dont la production d'eau potable est gérée par l'Agglo. Cette augmentation permettra d'assurer les investissements nécessaires au bon fonctionnement des forages et de l'usine et d'équilibrer le budget 2023.

Les communes concernées sont : Aunay-sous-Crécy, Crécy-Couvé, Dreux, Garancières-en-Drouais, Garnay, Le Boullay-Thierry, Luray, Marville-Moutiers-Brûlé, Saulnières, Tréon, Vernouillet (communes dont la production est gérée par l'Agglo) et Allainville, Boissy-en-Drouais, Louvilliers-en-Drouais et Vert-en-Drouais (production est vendue au syndicat de la Paquetterie pour alimenter ces communes).

Le tarif du syndicat infracommunautaire de production d'eau potable du Thymerais (SIPEP) est également figuré ci-après.

Secteur	Tarif 2022			Tarif 2023		
	Part délégataire (€ HT/m ³)	Part Agglo (€ HT/m ³)	Total (€ HT/m ³)	Part délégataire (€ HT/m ³)	Part Agglo (€ HT/m ³)	Total (€ HT/m ³)
Communes desservies par l'usine de traitement des Abîmes	0,4583	0,0834	0,5417	0,4903	0,2034	0,69
Communes desservies par les captages de Vert-en-Drouais	0,3375	0,0834	0,4209	0,3611	0,2034	0,56
SIPEP	-			-	-	0,61

2. Distribution d'eau potable

Les tarifs des communes de Garancières-en-Drouais, Le Boullay-Thierry, Luray, Tréon, Vernouillet Aunay-sous-Crécy, Crécy-Couvé, Garnay, Marville-Moutiers-Brûlé et Saulnières intègrent l'augmentation de 0,12 €/m³ HT de la part Agglo et de 0,032 €/m³ HT de la part délégataire du tarif production eau potable.

Les tarifs peuvent intégrer une hausse supplémentaire en fonction des études et travaux à conduire sur la commune.

Les tarifs des communes de Châteauneuf-en-Thymerais, Dampierre-sur-Avre, Dreux et Sainte-Gemme-Moronval dont l'eau potable est gérée par un contrat de Délégation de Service Public (DSP) sont composés d'une part délégataire et d'une part communautaire, chacune pouvant être constituée d'une part fixe et d'une part variable. Les parts délégataires sont actualisées par application des formules de révision prévues par les contrats.

Une augmentation de 6% de la part Agglo est proposée pour la commune de Dampierre-sur-Avre en lien avec l'inflation. Le contrat de DSP de Châteauneuf-en-Thymerais ne fera l'objet d'une actualisation qu'après le 01/01/2023, les tarifs ne pourront être votés qu'en début d'année 2023.

Cette même hausse minimale de 6 % est appliquée sur les tarifs des autres communes. La hausse appliquée peut être plus conséquente en fonction des projets sur la commune.

Communes	Tarifs	Tarifs 2022		Tarifs 2023	
		Part fixe (€ HT/an)	Part variable (€ HT/m ³)	Part fixe (€ HT/an)	Part variable (€HT/m ³)
Aunay-sous-Crécy	Abonnement compteur Ø 15 et 20 mm	20,00 *	1,38 *	20	1,53
	Société Yara (Ø 50 mm)	143,00 *		144	
Ardelles	Abonnement compteur	29,00	2,25	30	2,75
Crécy-Couvé	Abonnement compteur *		2,25 *		2,40
	Ø 15 à 25 mm inclus	24,00 *		24	
	Ø 26 à 30 mm inclus	54,00 *		54	
	Ø 31 à 40 mm inclus	66,00 *		66	
	Ø 41 à 60 mm inclus	118,00 *		119	
	Ø 61 à 80 mm inclus	236,00 *		237	
	Ø 81 à 100 mm inclus	314,00 *		315	
Fontaine-les-Ribouts	Ø supérieur à 100 mm	580,00 *		583	2,00
	Abonnement compteur	20,00 *	1,85 *	20	
Favières	Abonnement compteur :		1,86		
	Ø 15 mm	9,15			
	Ø 20 mm	13,72			
	Ø 30 mm	18,29			
Garancières-en- Drouais	Ø 40 mm	60,98			1,70
	Abonnement compteur	19,00 *	1,55 *	19	
Garnay	Entretien location compteur *		1,50 *		1,67
	15 m3	15,00		20	
	20 m3	15,00		30	
	30 m3	20,00		40	
Le Boullay-les-deux- Eglises	40 m3	20,00		50	2,34
	Abonnement compteur	17,00 *	2,25 *	17	
Le Boullay-Thierry	Abonnement compteur :		1,35		1,55
	Ø 15 et 20 mm	17,00		18	
	Ø 40 mm	22,00		23	
Luray	Abonnement compteur	32,00 *	2,7133 *	32	2,87

Communes	Tarifs	Tarifs 2022		Tarifs 2023	
		Part fixe (€ HT/an)	Part variable (€ HT/m ³)	Part fixe (€ HT/an)	Part variable (€HT/m ³)
Maillebois	Abonnement compteur	23,70	< 500m ³ : 1,82	23.70	< 500m ³ : 1,95
			> 500m ³ : 1,52		> 500m ³ : 1,65
Marville-Moutiers- Brûlé	Location de compteurs				
	Ø 15 et 20 mm	18,00 *	1,60 *		1.60
	Ø 30 et 40 mm	48,00 *			
Ormoy	Abonnement compteur :		1,50 *		1,62
	Ø 20 mm	24,00 *		22.75	
	Ø 40 mm	48,00 *		45.50	
Puiseux	Abonnement compteur	22,00 *	2,60 *	22	2,61
Saint-Ange-et-Torçay	Abonnement compteur		2,07		2,19
	Ø 15 mm	32,00		34	
	Ø 20 mm	36,00		38	
	Ø 25 mm	40,00		42	
	Ø 30 mm	44,00		47	
	Ø 40 mm	54,00		57	
Saint-Jean-de- Rebervilliers	Abonnement compteur	20,58 *	2,10 *	21	2,20
Saint-Maixme- Hauterive	Abonnement compteur :		2,00		2.00
	Ø 20 mm	30,00			
	Ø 40 mm	60,00			
Saint-Rémy-sur-Avre	Abonnement compteur :		1,2600		1,37
	Ø 15 mm	15,06		16	
	Ø 20 mm	17,59		19	
	Ø 25 mm	20,10		21	
	Ø 30 mm	22,35		24	
	Ø 40 mm	25,09		27	
	Ø 65 mm	29,80		32	
	Ø 80 mm	31,37		33	
	Ø 100 mm	40,11		43	
Saint-Sauveur- Marville	Abonnement compteur	9,48	1,85	10	1,95
Saulnières	Abonnement compteur	20,00 *	2,50 *	20	2,65
Serazereux	Abonnement compteur	30,00	2,00		
Thimert-Gâtelles	Abonnement compteur	17,00 *	1,65 (0 à 500m ³ *)	17	1,66
			1,56 (>501m *)		

Communes	Tarifs	Tarifs 2022		Tarifs 2023	
		Part fixe (€ HT/an)	Part variable (€ HT/m ³)	Part fixe (€ HT/an)	Part variable (€ HT/m ³)
Tréon	Abonnement compteur	22,44 *	1,54 *	23	1,69
Vernouillet	Abonnement compteur :		1,69		1,94
	Ø 15 mm	27,11		30	
	Ø 20 mm	32,05		35	
	Ø 30 mm	113,40		125	
	Ø 40 mm	152,84		168	
	Ø 50,60,65 mm	409,27		450	
	Ø 80 mm	462,24		508	
	Ø 100 mm	517,68		569	
	Ø 150 et 200 mm	808,60	889		
	Redevance par m ³ d'eau acheté pour carte monétique				2,00
Tremblay-les-Villages	Abonnement compteur	51,00	2,18	53	2,42
Châteauneuf-en-Thymerais	Abonnement compteur	30,84	0 - 15 m ³ : 0,1600 (Agglo) + 0,1402 (déléataire) = 0,3002 > 15 m ³ : 0,1600 (Agglo) + 1,5848 (déléataire) = 1,7448	Parts délégataires actualisées le 01/01/2023	
Dampierre-sur-Avre	Abonnement compteur	62,30	0,66 (Agglo) + 1,35 (déléataire) = 2,01	67	0,6996 (Agglo) + 1,4629 (déléataire) = 2,16
Dreux	Abonnement compteur	53,74	0,0686 (commune) + 1,6749 (déléataire) = 1,744	63	0,0686 (Agglo) + 2,0198 (déléataire avec production) = 2,09
Sainte-Gemme-Moronval	Abonnement compteur	41,55	0,669 (commune) + 1,7186 (déléataire) = 2,388	47	0,669 (Agglo) + 1,9836 (déléataire avec production) = 2,65

* : Communes non assujetties à la TVA en 2022

Autres tarifs pour ces communes :

Communes	Tarifs	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Le Boullay-Thierry	Pose d'un compteur/branchement diamètre 25 mm	1 550,00 € HT	1 550,00 € HT
	Pose d'un compteur/branchement diamètre 32 mm	1 650,00 € HT	1 650,00 € HT
Maillebois	Ouverture de compteur	37,91 € HT	37,91 € HT
	Compteur gelé diam 15 à 20	104,27 € HT	104,27 € HT
	Compteur gelé diam 25 à 40	161,14 € HT	161,14 € HT
	Module cyble endommagé	56,87 € HT	56,87 € HT
Ormoy	Droit de branchement 15 ou 20 mm	650,00 € HT	616,00 € HT
	Prime fixe	40,00 € HT/an	38,00 € HT/an
Saint-Ange et Torcay	Pose compteur 30 mm		445,00 € HT
	Tarif horaire d'intervention d'un employé communal pour un branchement d'eau potable		14,61 € HT
Saint-Rémy-sur-Avre	Installation des compteurs chez les particuliers	70,08 € HT	76,14 € HT
	Tarif horaire pour l'intervention de nos employés pour le branchement d'eau	34,38 € HT	37,35 € HT
	Tarif du m3 d'eau pour l'entreprise DELPHARM	1,26 € HT	1,37 € HT
	Montant forfaitaire de l'assurance fuite d'eau facultative	21,78 € HT	23,08 € HT
Vernouillet	Frais pose compteur diamètres 15 à 40 mm		50,00 € HT
	Frais pose compteur diamètres > 40 mm		100,00 € HT
	Frais administratifs : ouverture de dossier (établissement contrat)		45,00 € HT
	Frais administratifs : gestion dossier travaux (création branchement AEP)		120,00 € HT
	Prix unitaire vente d'une carte monétique vide - (Carte à remplir à la demande en prépayé pour prise d'eau sur borne de puisage)		30,00 € HT
Crécy-Couvé	Frais de raccordement pour un compteur vert	306,43 € HT	Forfait de participation à l'installation du compteur : 311 € (facturation à l'abonné du compteur domestique)
	Contrôle dispositif de prélèvement (puits ou forages à usage domestique et installations de distribution privative)	Prix achat de la prestation majorée de 5% sur le prix TTC pour les frais de dossier	Prix achat de la prestation majorée de 5% sur le prix TTC pour les frais de dossier
	Frais de raccordement au service de l'eau	Facturation à la	Facturation à la

Communes	Tarifs	Tarifs 2022	Tarifs 2023
	<p>pour les immeubles de la commune de Saulnières</p> <p><u>Abonnements :</u> Prise d'eau poteau incendie avec autorisation Compteur de chantier et robinet</p> <p>Abonnement de jardin ou professionnel Compteur vert (eau non rejetée dans le réseau d'assainissement) : Diamètre 15 à 25 mm inclus</p>	<p>commune de Saulnières au prix d'achat effectif et de tous les frais afférents au raccordement au réseau d'eau, en dehors des frais d'achat du compteur, sous réserve d'un accord écrit de la commune de Saulnières pour chaque demande de raccordement.</p> <p>53,10 € HT/semestre 53,10 € HT/semestre 26,56 € HT/semestre</p>	<p>commune de Saulnières au prix d'achat effectif et de tous les frais afférents au raccordement au réseau d'eau, en dehors des frais d'achat du compteur, sous réserve d'un accord écrit de la commune de Saulnières pour chaque demande de raccordement.</p> <p>108,00 € HT/an 108,00 € HT/an 54,00 € HT/an</p>
Garnay	<p>Branchement réseau</p> <p>Pose d'un compteur et main d'œuvre</p> <p>Fourniture d'un compteur et équipements</p>	<p>Facturation au cent près 45,00 € 100,00 € unitaire</p>	<p>Facturation au cent près 60,00 € HT 120,00 € unitaire</p>

3. Communes dont la compétence distribution eau potable est transférée au SEA PAQUETTERIE au 1^{er} janvier 2023

Les communes de Châtaincourt, de Prudemanche, de Laons et d'Escorpain intègrent le SEA Paquetterie au 1^{er} janvier 2023. L'Agglo du Pays de Dreux étant compétente jusqu'au 31 décembre 2022 pour ces communes, il lui appartient de voter leurs tarifs applicables au 1^{er} janvier 2023.

Communes	Tarifs	Tarifs 2023	
		Part fixe (€ HT/an)	Part variable (€ HT/m ³)
Châtaincourt	Abonnement compteur	35,00	1,87
Prudemanche	Abonnement compteur	35,00	1,87
Laons	Abonnement compteur	35,00	1,87
Escorpain	Abonnement compteur	35,00	1,87

4. Concernant les différentes taxes s'appliquant sur ces tarifs – tarifs en vigueur

La redevance pour le prélèvement de la ressource en eau de 0,066 € HT/m³ prélevée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, est appliquée par les structures gérant la production d'eau aux structures distributrices (communes). Elle est donc répercutée aux redevances indiquées dans les tableaux ci-dessus.

Le FDPRE (Fonds Départemental pour la Préservation de la Ressource en Eau) à 0,06 € HT/m³ du Département d'Eure-et-Loir a été supprimé en 2022.

La participation Grenelle de 0,06 € HT/m³ appliquée par le Syndicat Intercommunal de Production d'Eau Potable du Thymerais (SIPEP) aux communes de son territoire est également intégrée à ces tarifs.

Le montant des redevances indiquées dans les tableaux ci-dessus ne prend pas en compte la taxe FSIAREP (Fonds de Solidarité à l'Interconnexion et à l'Amélioration des Réseaux d'Eau Potable, anciennement FSIREP) du Département d'Eure-et-Loir de 0,073 € HT/m³ (hors Dreux, Vernouillet et Tréon) et le taux de redevance pour la pollution de l'eau d'origine domestique de l'Agence de l'Eau Seine Normandie fixé à 0,38 € HT/m³ en zone moyenne.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (1 opposition, 1 abstention) :

ARTICLE 1 : FIXE les redevances d'assainissement collectif pour l'année 2023 aux montants indiqués ci-dessus.

ARTICLE 2 : FIXE les tarifs d'eau potable pour l'année 2023 aux montants indiqués ci-dessus.

ARTICLE 3 : FIXE les tarifs actualisés de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), des contrôles de raccordement d'assainissement collectif et ceux du service public d'assainissement non collectif aux montants figurant dans les annexes de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié le : 22/12/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 ET R.421-5 du code de justice administrative.

POUR EXTRAIT CONFORME

Dreux, le 21/12/2022



Gérard SOURISSEAU
Président

Stéphan DEBACKER
Secrétaire de séance